



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.444

OBJET : MARCHÉ N° A6-048 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CHATEAU DE L'HORLOGE – JAS DE BOUFFAN – DEMANDE DE RESILIATION DU BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE N° A6-048 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CHATEAU DE L'HORLOGE – JAS DE BOUFFAN – DEMANDE DE RESILIATION DU BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2006.0887 du 17 juillet 2006 le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château de l'Horloge, conclu avec l'équipe suivante :
Architectes mandataires : BIAGGI & MAURIN
Bureau d'études : SOGREAH

Notifié le 26 juillet 2006, ce marché a ensuite fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé en Conseil Municipal le 6 avril 2009 par délibération n°2009.0335 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La Ville a souhaité quelques modifications du projet, notamment une redistribution des locaux. Ceci a impliqué des études complémentaires que le bureau d'études techniques SOGREAH a jugé trop importantes.

Ainsi, par courrier en date du 30 mars 2010, SOGREAH nous a informés de sa volonté de dénoncer le marché, et ce parce que le cadre contractuel du marché n'est plus selon eux, en adéquation avec le projet modifié.

L'article 39.7 du CCAG-PI en vigueur lors de la notification dudit marché (Décret n°78-1306 du 26 décembre 1978) prévoit : « *si le titulaire rencontre au cours du marché des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, il peut en demander la résiliation à la personne publique* »

Comme pour la signature du contrat, il convient, afin de résilier ce marché, que le Conseil Municipal autorise l'élu délégué en la matière à signer la décision de résiliation, en application du principe de parallélisme des formes.

Le marché sera donc résilié à demande du bureau d'études SOGREAH, sans possibilité d'indemnisation, et ce à compter de la notification de la lettre de résiliation.

Eu égard à l'urgence de ce dossier, le reste des prestations du bureau d'études sera traité par voie de sous-traitance.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer la décision de résiliation concernant le marché n° A6-048 portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération du château de l'horloge avec le bureau d'études techniques **SOGREAH**.

2010.444 - MARCHE N° A6-048 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CHATEAU DE L'HORLOGE – JAS DE BOUFFAN – DEMANDE DE RESILIATION DU BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**